

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

INTERCOP LOCATION

Société anonyme au capital de 4 573 800 €.
Siège social : Parc de la Défense - 33, rue des Trois-Fontanot, Nanterre (Hauts-de-Seine).
692 019 573 R.C.S. Nanterre.
SIRET : 692 019 573 00033.

Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2011.

MM. les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale ordinaire doit être réunie le jeudi 16 juin 2011, à 16 heures 45, au 72, avenue de la Liberté, 92000 Nanterre, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour :

- I/ Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes - Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010 – Quitus aux administrateurs,
- II. Affectation du résultat de l'exercice 2010 – Paiement du dividende,
- III. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- IV. Ratification de la cooptation d'un administrateur,
- V. Renouvellement du mandat de deux administrateurs sortants,
- VI. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- VII. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant,
- VIII. Pouvoir en vue des formalités.

Résolutions proposées par le conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire.

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes du 42ème exercice social clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui sont présentés.
Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2010 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution . — Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 108 846,06 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau de 1 082 518,23 €, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice distribuable, soit 1 191 364,29 € de la façon suivante :

Dividendes	108 000,00 €
Report à nouveau	1 083 364,29 €

Il sera versé à chacune des 60 000 actions un dividende d'un montant de 1,80 € qui sera mis en paiement le vendredi 24 juin 2011 au profit des actionnaires inscrits en compte à cette date.

L'Assemblée Générale prend acte de la déclaration du Conseil d'Administration selon laquelle il n'a pas été distribué de dividendes au titre de l'exercice 2008 :

- Exercice 2007 : un dividende de 9,50 €/action.
- Exercice 2008 : pas de dividende.
- Exercice 2009 : un dividende de 8,00 €/action.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur, faite par le Conseil d'administration en date du 3 décembre 2010, de Monsieur François Doremus, en remplacement de Monsieur Philippe Jewtoukoff, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 8 des statuts, de renouveler, pour six ans, le mandat d'Administrateur du Crédit Coopératif qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 8 des statuts, de renouveler, pour six ans, le mandat d'Administrateur de la Société par Actions Simplifiée INTER-COOP qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Septième résolution . — L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 18 des statuts, de renouveler, pour six ans, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de KPMG Audit qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016..

Huitième résolution . — L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 18 des statuts, de renouveler, pour six ans, le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Pascal BROUARD qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Neuvième résolution . — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande présentée par les actionnaires.

Le droit de participer à cette assemblée est subordonné, soit à l'inscription en compte chez la société de l'actionnaire cinq jours avant la réunion, soit au dépôt au siège social, dans le même délai, d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'établissement financier habilité à administrer ledit compte.

Pour avis,
Le Conseil d'Administration.

1102092